

Arrêté n° DO-I23-2778

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la responsable de Douaisis Agglo en date du 20 juillet 2023
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 20 juillet 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 août 2023 et le 12 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD962103 entre les PR 2 + 2 et 2 + 715 ¹sur le territoire de la commune de CUINCY.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CUINCY vers FERIN :

Route départementale 425 sur la commune de : CUINCY

Voie Communale LAMBRES_Voie Renault

Bretelles RD965001 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI

Route départementale 621 sur les communes de : FERIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI

Bretelles RD962104 sur la commune de : FERIN

Bretelles RD962104 sur la commune de : FERIN.

Pour les usagers utilisant le sens CUINCY vers LAUWIN-PLANQUE :

Route départementale 425 sur les communes de : CUINCY, DOUAI

Route départementale 643 sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY, DOUAI, LAUWIN-PLANQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

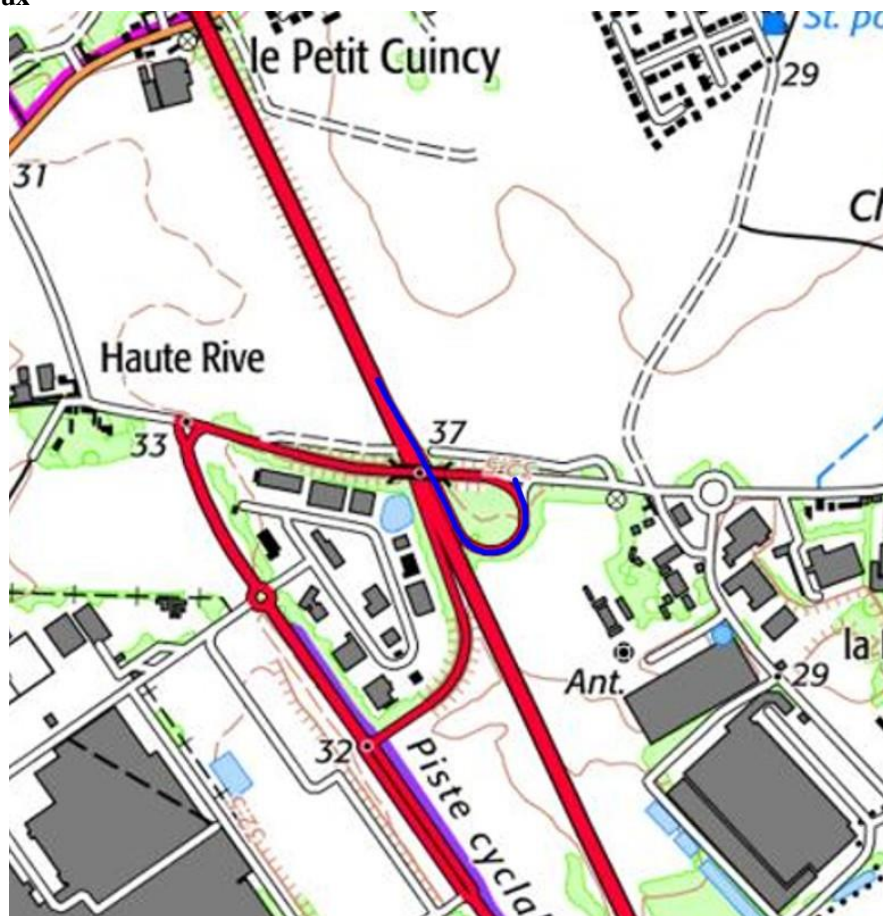
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de CUINCY,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juillet 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

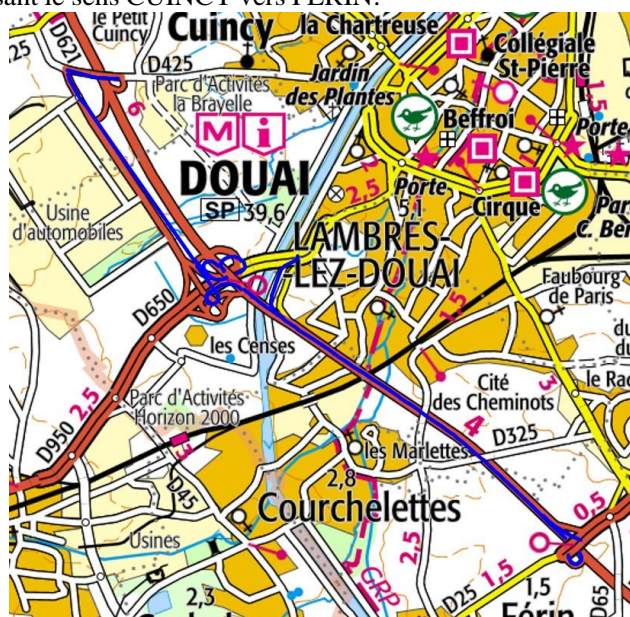
Publié le 21/07/2023

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens CUNCY vers FERIN:



Déviation pour les usagers utilisant le sens CUNCY vers LAUWIN-PLANQUE:

